

Unité bi-départementale Charente et Vienne

Nersac, le 31/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SOVICRI**

Chez Guérin  
16300 CRITEUIL LA MAGDELEINE

Références : 2022 245 ubd1686 ENV16

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2022 dans l'établissement SOVICRI implanté Chez Guérin 16300 CRITEUIL LA MAGDELEINE. L'inspection a été annoncée le 14/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Opération de vérification des moyens de lutte contre l'incendie.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOVICRI
- Chez Guérin 16300 CRITEUIL LA MAGDELEINE
- Code AIOT dans GUN : 0007206859
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Etablissement comprenant initialement distillerie et chais et qui aujourd'hui ne dispose que d'un chai de stockage d'eau de vie de cognac

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Vérification des moyens de lutte contre l'incendie.

### **2) Constats**

## 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rubriques de classement	AP Complémentaire du 19/05/2017, article 1	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
moyens d'intervention en cas d'accident	Arrêté Préfectoral du 09/01/2014, article 7.5.3.2	/	Sans objet
moyens d'intervention en cas d'accident	Arrêté Préfectoral du 09/01/2014, article 7.5.3.3	/	Sans objet
moyens d'intervention en cas d'accident	Arrêté Préfectoral du 09/01/2014, article 7.5.3.4	/	Sans objet
moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 09/01/2014, article 7.5.3.5	/	Sans objet
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 09/01/2014, article 7.2.4.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Conforme au niveau des moyens de lutte contre l'incendie.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle : Rubriques de classement**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 19/05/2017, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, rubriques
<b>Prescription contrôlée :</b> 4755-2-a - Chai de stockage d'alcool - Quantité susceptible d'être présente étant > 500 m <sup>3</sup> – Q = 1 050 m <sup>3</sup> - Classement A  2250-2 – Distillerie - 30 hl/j < Capacité de production exprimée en équivalent alcool pur < 1300 hl/j – C = 175 hl/j – Classement E  2251-B-1 – Préparation, conditionnement de vin - Capacité de production > 20 000 hl/an – C = 27 000 hl/an - Classement E  4718-2 – Stockage de gaz inflammable liquéfié – 6 t < quantité susceptible d'être présente < 50 t – C = 12,5 t - Classement DC  2921-b - Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle - Puissance thermique évacuée maximale < 3 000 kW – P < 3 000 kW – Classement DC.
<b>Constats :</b> 4755 : Un seul chai de stockage est utilisé, le chai dit « stab » d'une capacité de 153 m <sup>3</sup> . Les 2 chais plus récents construits à l'est du chai « stab » sont vides. Ceux-ci sont restés inutilisés suite à des malfaçons sur les charpentes. Les charpentes sont aujourd'hui réparées. Avec un volume de 153 m <sup>3</sup> (valeur à confirmer), le classement actuel serait une déclaration. L'exploitante devra nous informer de son intention de conserver ou non le classement en autorisation pour le stockage d'alcool de bouche.  2250-2 : 2 chaudières déconnectées sont à vendre. Une est restée comme pièce de musée.  2251 : Les cuves à vin sont vides en cette saison. L'exploitante devra nous informer de son intention de conserver ou non le classement en enregistrement de l'activité de préparation et conditionnement de vin.  4718-2 : La cuve de gaz de 12,5 t a été enlevée et remplacée par une petite citerne de 1,7 t pour le chauffage des bureaux.  2921-b : Les tours aéroréfrigérantes ont été enlevées.
<b>Type de suites proposées :</b>
<b>Proposition de suites :</b> En attente d'information sur la poursuite ou non de l'exploitation des activités visées par les rubriques 2250, 2921, 4755, 4718 et 2251.

**Nom du point de contrôle : moyens d'intervention en cas d'accident**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/01/2014, article 7.5.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, désenfumage
<b>Prescription contrôlée :</b> Surface de désenfumage au moins égale à 1 m <sup>2</sup> si la surface au sol est < 300 m <sup>2</sup> .
<b>Constats :</b> Présence de trappe de désenfumage dans le chai utilisé "stab".
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : moyens d'intervention en cas d'accident**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/01/2014, article 7.5.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, extincteurs
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence d'extincteurs portatifs à moins de 15 m.
<b>Constats :</b> Présence de 1 extincteur à poudre à côté de l'entrée dans le chai "stab". Dernière vérification EUROFEU du 25/05/2021. Les autres chais vides, un équipé de rack métallique, l'autre entièrement vide, sont aussi équipés d'extincteurs.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : moyens d'intervention en cas d'accident**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/01/2014, article 7.5.3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, réserve en eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Réserve d'eau de 130 m3. Accord formel du SDIS.
<b>Constats :</b> Présence d'un poteau dans la rue au sud du chai et d'une réserve de 120 m3.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : moyens d'intervention**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/01/2014, article 7.5.3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, rétention
<b>Prescription contrôlée :</b> La rétention doit avoir une capacité de 50 % de la capacité du plus grand chai et 100 % du plus grand récipient.
<b>Constats :</b> Un mur en parpaings d'une hauteur d'environ 0,8 m a été édifié à l'entrée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Installations électriques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/01/2014, article 7.2.4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, installation électrique
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformité aux normes des installations.
<b>Constats :</b> Il n'y a pas d'installation électrique dans le chai "stab". Il n'y a pas de connexion électrique au niveau des 2 chais non utilisés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet